



FICHE THÉMATIQUE

PROJET DE FEUILLE DE ROUTE INDUSTRIELLE BASÉE SUR DES RÉACTEURS NUCLÉAIRES À NEUTRONS RAPIDES REFROIDIS AU PLOMB

Projet de réacteur électronucléaire LFR-AS-30

Beaumont-en-Véron et Savigny-en-Véron | Indre-et-Loire

Projet d'installation de fabrication de combustibles

MOX-LFR | Pont-sur-Seine et Marnay-sur-Seine | Aube

Complément d'information sur les aspects financiers et le modèle économique de newcleo:

Objet de cette Fiche thématique

L'objet de cette présentation est de fournir les informations les plus précises possibles et répondre aux questions posées dans le cadre du débat public concernant le modèle économique en complément de la session en direct du 10 Juin. Elles complètent et détaillent ainsi les informations contenues dans les chapitres du Dossier des Maîtres d'Ouvrage (DMO) :

- 5.1.1. L'évaluation du coût du programme de réacteur électronucléaire LFR-AS-30 (page 151 du DMO),
- 5.1.2. L'évaluation du coût du programme d'installation de fabrication de combustibles MOX-LFR (page 151 du DMO),
- 5.2.2. Le modèle économique de newcleo (page 153 du DMO).

Pour rappel, toutes les informations contenues dans le DMO ont été arrêtées en date du 1^{er} décembre 2025 (cf. page 4 du DMO). Ce sont ces mêmes informations qui sont détaillées dans la présente fiche.

Elements de contexte

Le 27 mai 2026, Newcleo Ltd. («newcleo» ou la «Société») et NewHold Investment Corp III (Nasdaq : NHIC) (« NewHold »), une société d'acquisition à vocation spécifique cotée en bourse, ont annoncé avoir conclu un accord définitif en vue d'un rapprochement d'entreprises qui permettrait à newcleo de devenir une société cotée au Nasdaq sous le symbole boursier « NWCL », sous réserve des conditions suspensives habituelles en la matière (la « Transaction »).

Dans ce contexte, newcleo précise être soumise aux réglementations boursières et notamment aux règles de la « Securities and Exchange Commission (SEC) » américaine, qui l'obligent à une certaine prudence en matière de communication d'informations. Sans empêcher newcleo de fournir les informations raisonnablement nécessaires pour éclairer le débat public, ces exigences l'obligent toutefois à une certaine prudence, notamment, concernant toutes informations prospectives.

Cette fiche est soumise aux déclarations et avertissements présent en annexes.

Pourquoi newcleo ne peut pas, à ce stade, commenter ou actualiser certains chiffres précédemment rendus publics

Le 27 mai 2026, newcleo a annoncé un projet d'introduction en bourse au Nasdaq par rapprochement avec NewHold Investment Corp III. Dans ce cadre, newcleo et NewHold doivent déposer auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC), le régulateur boursier américain, un document d'enregistrement appelé Form F-4 (formulaire officiel), comprenant une note de newcleo et un document de convocation des actionnaires de NewHold.

Cette procédure place la société dans une période réglementée, dite de « quiet period » en droit boursier américain, qui restreint fortement sa communication publique :

1. Toute information financière prospective doit passer par la note. Tant que le Form F-4 (formulaire officiel) n'a pas été déposé puis déclaré effectif par la SEC, la société ne peut pas diffuser publiquement des projections financières (chiffre d'affaires futur, coûts, hypothèses économiques détaillées) en dehors des documents officiels déposés. Le droit américain qualifie de « gun jumping » toute communication qui pourrait s'apparenter à une sollicitation des investisseurs avant la validation de la note soit une infraction sanctionnée par la SEC.
2. Égalité d'accès à l'information des investisseurs. Le principe fondamental du droit boursier est que tous les investisseurs reçoivent la même information, au même moment, via les documents déposés à la SEC. Les documents seront accessibles gratuitement à tous sur le site de la SEC (www.sec.gov) une fois disponibles. Communiquer des chiffres en dehors de ce canal créerait une asymétrie d'information.
3. Les chiffres antérieurs ne peuvent être ni confirmés ni actualisés librement. Des données rendues publiques avant l'opération (par exemple dans le dossier du maître d'ouvrage) reflétaient un état du projet à une date donnée. Les confirmer, les corriger ou les actualiser aujourd'hui équivaldrait à une communication financière nouvelle, soumise aux mêmes contraintes. Les chiffres de référence seront ceux figurant dans la note audité et revu par la SEC.

En résumé, ce silence n'est pas un refus de transparence, c'est une obligation légale. La transparence sera au contraire maximale au moment du dépôt du Form F-4 (formulaire officiel), document public, exhaustif et revu par la SEC, accessible à tous sur www.sec.gov. newcleo a d'ailleurs fait preuve d'un niveau de transparence rare pour une entreprise privée en publiant, dans le dossier du maître d'ouvrage, des éléments détaillés sur son modèle économique, sa structure de financement et ses hypothèses de coûts, un exercice volontaire allant au-delà de ses obligations. Au-delà du cadre réglementaire boursier, un niveau de détail supplémentaire sur certaines données économiques (structures de coûts, conditions commerciales, hypothèses contractuelles) relève du secret des affaires : leur divulgation porterait atteinte à la position concurrentielle de newcleo sur un marché mondial des SMR particulièrement disputé, sans bénéfice pour l'information du public.

Quelle justification au montant prévisionnel du coût du mégawatt heure ?

Dans le scénario cible qui s'applique uniquement au marché français, le coût prévisionnel de l'électricité produite par les réacteurs newcleo est estimé à environ "55 € 2024/MWh" (chiffre arrêté en date du 1er décembre 2025). Cette estimation concerne un réacteur commercial bénéficiant des effets de série, implanté dans une configuration de site regroupant quatre unités de 200 MWe. Ce niveau de coût, compétitif pour une source d'électricité pilotable et bas-carbone, s'appuyait sur

plusieurs facteurs techniques et économiques qui évolueront dans le temps car de nombreux effets influenceront ce chiffre :

Efficacité thermodynamique élevée : Les réacteurs LFR (Lead-cooled Fast Reactor) de *newcleo* affichent un rendement d'environ 42 % (rapport puissance électrique / puissance thermique), soit plus que les ~33 % des réacteurs nucléaires actuels à eau pressurisée (REP) ou même les ~37 % d'un EPR de 3^e génération. Cette meilleure efficacité est rendue possible par les températures de fonctionnement plus élevées du caloporteur plomb (autour de 530 °C en sortie de cœur) et par l'absence de contrainte de haute pression dans le circuit primaire. Concrètement, pour une même puissance thermique du réacteur, on obtient plus d'électricité à vendre. Cela améliore le coût moyen de l'électricité sur la durée de vie du réacteur (LCOE) en amortissant mieux les coûts fixes sur chaque MWh produit.

Conception simplifiée et construction modulaire : *newcleo* a conçu son LFR pour être plus simple et plus compact qu'un réacteur conventionnel. Par exemple, le refroidissement au plomb à pression atmosphérique offre une sûreté intrinsèque limitant certains systèmes de secours complexes. De plus, ce sont de petites unités (200 MWe) standardisées : l'objectif est de les fabriquer en série en usine et de les assembler sur site, un peu à la manière de modules, ce qui réduit les durées et les coûts de chantier et le coûts des composants. Cette approche modulaire bénéficie d'effets d'échelle : *newcleo* envisage le déploiement d'une flotte de LFR-200 MWe à horizon 2050, groupées par parc de 4 réacteurs sur un même site. En répartissant les frais d'ingénierie sur de nombreuses copies et en apprenant de chaque construction pour optimiser la suivante, le coût unitaire se trouve abaissé (logique de série et d'effet d'apprentissage). Par ailleurs, regrouper quatre petits réacteurs sur un site commun et surtout de regrouper deux réacteurs ou plus dans un même bâtiment, permet de mutualiser certaines infrastructures (enceinte de confinement partagée, génie civil, connexion réseau, équipes d'exploitation), de baisser les coûts et de renforcer la compétitivité.

Un facteur de charge élevé, gage de compétitivité : Grâce à une moindre fréquence des arrêts planifiés (combustible à long cycle), une maintenance simplifiée (design épuré et modulaire) et sa fiabilité intrinsèque (sûreté passive, moins de pannes), le réacteur LFR de *newcleo* pourra viser un facteur de charge très élevé. Cette capacité à produire de l'électricité presque en continu est un élément fondamental de la compétitivité économique du projet. De plus, nous prévoyons d'intégrer la possibilité de modulation de puissance, permettant d'ajuster la production en cas de surproduction sur le réseau. Cette flexibilité opérationnelle renforcera l'adéquation du réacteur aux besoins du système électrique, tout en optimisant son exploitation et sa contribution à la stabilité du réseau.

Réduction des coûts combustible et du cycle : Le combustible MOX-LFR qu'utilisera *newcleo* sera produit à partir de matières déjà disponibles (plutonium extrait des combustibles usés, uranium appauvri issu de l'enrichissement). En valorisant ces stocks existants, *newcleo* s'épargne l'achat d'uranium naturel et les coûts d'enrichissement associés. Ce modèle réduit ainsi l'exposition aux fluctuations futures du prix de l'uranium naturel et renforce la souveraineté de l'approvisionnement en combustible.

Voici les détails du calcul :

$$LCOE \left(\frac{EUR}{MWh} \right) = \frac{\sum_1^N \frac{C_i}{(1+r)^i}}{\sum_1^N \frac{E_i}{(1+r)^i}} = \frac{VA \text{ (Site dev + CAPEX + OPEX + Démantèlement + MOX)}}{VA \text{ (Puissance générée x facteur de charge)}}$$



- **VA** : représente la valeur actuelle (VA), pour un taux d'actualisation réel donné r , de l'ensemble des coûts de construction et d'exploitation C_i engagés sur les N années de durée de vie de la centrale nucléaire, rapportée aux quantités d'électricité produites E_i , elles aussi actualisées.
- **Site dev** : Coût de développement du site incluant son acquisition.
- **CAPEX** : Coût de construction la centrale
- **OPEX** : Coût d'opération et maintenance pour 60 ans d'exploitation.
- **Démantèlement** : Le coût comprend celui de la centrale et de la gestion du combustible usé après 60 ans d'opération. Ce montant fixe l'objectif du fonds de démantèlement, alimenté chaque année pendant la durée de vie de la centrale.
- **MOX** : coût du combustible sur 60 ans d'exploitation, couvrant les accords commerciaux d'approvisionnement en matières premières, le retraitement, la gestion des produits de fission, ainsi que le stockage et le transport. Il inclut d'abord le recyclage de matières issues des stocks existants, puis celui du combustible usé provenant des propres réacteurs de newcleo.
- **Puissance générée** : énergie produite en MWh sur 60 ans d'exploitation
- **Facteur de charge** : disponibilité du réacteur sur 60 ans d'exploitation

Sensibilité du LCOE aux paramètres clés

Parmi l'ensemble des paramètres entrant dans le calcul du LCOE, trois se distinguent par leur influence prépondérante sur le résultat final :

- Le **CAPEX** est le premier déterminant : en tant que coût fixe dominant, il pèse directement sur le numérateur de la formule et conditionne la compétitivité du projet dès la phase de construction.
- La **durée d'exploitation de 60 ans** constitue le second levier critique : c'est elle qui permet d'amortir ce CAPEX sur un volume maximal d'énergie produite, abaissant mécaniquement le coût par MWh.
- Le **taux d'actualisation**, retenu à 5 % en termes réels, reflète les conditions de financement du secteur nucléaire en France et est cohérent avec les hypothèses retenues par les acteurs français du secteur. Ce taux a une double influence : il pondère à la baisse les coûts futurs (OPEX, démantèlement, combustible) mais aussi les revenus futurs.

Le coût de l'énergie sera-t-il compétitif face aux énergies renouvelables

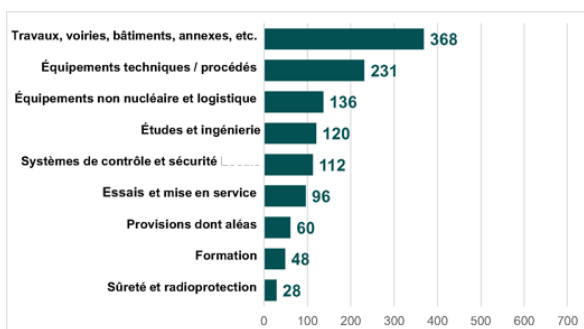
La comparaison sur le seul LCOE est trompeuse. Elle mesure le coût de production à la centrale, pas le coût réel de livraison d'un électron stable sur le réseau. [L'OCDE/AEN a publié en 2019](#) une étude de référence montrant que les coûts d'intégration des renouvelables intermittents (stockage, renforcement du réseau, capacités de back-up thermique) sont sans commune mesure avec ceux d'une centrale pilotable fonctionnant en base. Ces coûts sont payés par le consommateur via les tarifs de transport et de distribution, mais ils n'apparaissent jamais dans les comparaisons de LCOE publiées.

Le LFR-AS-200 produit de l'électricité 24h/24, de manière pilotable, sur 60 ans, avec un coût du combustible prévisible sur toute la durée de vie du réacteur car découplé des marchés de l'uranium grâce au recyclage des matières valorisables. Ce n'est pas la même valeur qu'une source intermittente dont la production dépend de la météo et qui nécessite, pour assurer la continuité d'alimentation, un investissement complémentaire en batteries ou en capacité de secours.

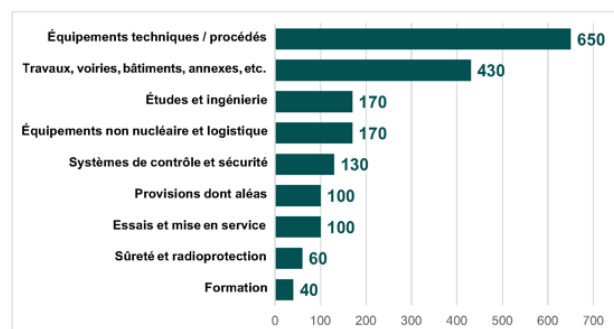
Comparer le LCOE du nucléaire à celui des renouvelables n'a de sens que si l'on mesure les deux sur la même échelle de temps. Or ce n'est pas ce qui est fait aujourd'hui. Les LCOE des renouvelables sont calculés sur des durées de vie de 20 à 25 ans, ce qui minore mécaniquement les incertitudes futures : renouvellement des équipements, investissements de remplacement, évolution des coûts de matières premières critiques, développement encore incertain des filières de recyclage. Le nucléaire, lui, est évalué sur 60 ans d'exploitation plus la période de démantèlement, ce qui fait apparaître un capital initial plus lourd, mais intègre aussi une stabilité de production et de coût que les autres filières ne peuvent pas garantir sur la même durée. Ramener les deux technologies à un horizon commun changerait significativement la comparaison et c'est précisément sur cet horizon que le coût de l'énergie produite par le LFR-AS-200 est compétitif. Un prix stable sur 60 ans, sans dépendance aux marchés de matières premières volatiles, sans investissement de renouvellement à mi-parcours.

Evaluation du coût des projets de réacteur LFR-AS-30 et d'installation de fabrication de combustibles MOX-LFR

Les coûts présentés pour le LFR-AS-30 (1,2 milliard d'euros HT – montant arrêté en date du 1er 2025, indiqué dans le chapitre 5.1.1 page 151 du DMO) et pour l'installation de fabrication de combustibles MOX-LFR (1,8 milliard d'euros HT – montant arrêté en date du 1er 2025, indiqué dans le chapitre 5.1.2 page 151 du DMO) sont uniquement applicable dans le cas du marché français et avaient été établis selon la norme AACE International 17R-97, référence internationale pour la classification et l'estimation des coûts de projet, qui associe chaque classe d'estimation à un niveau de maturité de la définition du projet, complétée pour l'industrie nucléaire par la pratique recommandée 115R-21, qui applique ce système de classification aux projets de construction et de modification de centrales nucléaires.



Détail estimatif des coûts du LFR-AS-30 (par typologie de dépense, en millions d'euros)



Détail estimatif des coûts de l'installation MOX-LFR (par typologie de dépense, en millions d'euros)

Source : Dossier des Maîtres d'Ouvrage du débat public - figures 102 et 103 page 151 (newcleo, décembre 2025)

Ces estimations datant du 1er décembre 2025, mentionnées dans le DMO seront réexaminées dans le cadre de l'entrée en bourse de newcleo. Elles couvraient exclusivement les dépenses directes de construction et d'ingénierie (travaux de génie civil, équipements techniques, systèmes de contrôle, essais et mise en service) sans intégrer les coûts d'exploitation, de combustible, ou de démantèlement. Cela donne des ordres de grandeur intéressants. Le poids plus élevé des équipements techniques et procédés dans l'installation de fabrication de combustibles MOX-LFR (650 M€) par rapport au LFR-AS-30 (231 M€) reflète la nature industrielle de cette installation : l'installation de fabrication de combustibles MOX-LFR doit être conçue et dimensionnée dès l'origine non seulement pour alimenter le démonstrateur, mais pour servir la flotte commerciale des LFR-AS-200. C'est pourquoi son coût de construction, basé sur l'établissement d'un module de fabrication de MOX permettant d'alimenter une vingtaine de réacteurs environ, est supérieur à celui du réacteur lui-même : il s'agit d'une infrastructure industrielle pérenne, dont la rentabilité se construira sur la durée via les ventes de combustible à la flotte de réacteurs LFR implantée en Europe. Quant au



LFR-AS-30, son coût doit être lu à l'aune de sa nature de premier-de-série (FOAK) : les projets FOAK supportent des dépenses uniques de conception, de licences et de développement de la chaîne d'approvisionnement, qui ne se reproduiront pas sur les unités suivantes. Les estimations FOAK reconnaissent que le premier réacteur d'un type donné sera plus coûteux que les projets suivants du même design (NOAK), et les coûts supposent qu'un processus d'apprentissage réduit le coût unitaire. Le démonstrateur n'a donc pas vocation à être rentable en lui-même : il est le vecteur indispensable de la validation technique et réglementaire qui déblocuera la série commerciale des LFR-AS-200, sur laquelle reposait le modèle économique cible à 55 €/MWh qui encore une fois sera révisé en fonction de nombreux paramètres qui sont pays et conjoncture dépendants.

newcleo sera en perte tant que les investissements de R&D et de construction précèdent les revenus, c'est inévitable et assumé. Le point d'équilibre est conditionné au déploiement de la série LFR-AS-200 dans les années 2030, avec un modèle où newcleo fournit à la fois le réacteur et le combustible à ses clients industriels.

Qui sont/seront les potentiels clients de newcleo ?

Le positionnement des réacteurs *newcleo* n'est pas celui de réacteurs de puissance alimentant de façon centralisée tout le pays, mais bien d'une solution décentralisée, modulable, adaptée à des besoins spécifiques. Les clients potentiels identifiés se répartissent principalement en deux catégories : (1) des **fournisseurs publics et opérateurs nucléaires**, et (2) des industriels à forte consommation énergétique (pour qui le LFR fournirait électricité et chaleur afin de décarboner leurs procédés).

Fournisseurs publics et opérateurs nucléaires

La première catégorie regroupe les services publics et les opérateurs nucléaires, qui sont des organismes nationaux chargés d'exploiter les centrales nucléaires existantes et, dans de nombreux cas, responsables du développement de nouvelles capacités nucléaires mandatées par les gouvernements. Outre la production d'électricité, ces entités assument des obligations permanentes concernant la gestion du combustible usé, l'élimination des déchets radioactifs et le démantèlement des installations, des tâches qui s'étendent sur plusieurs décennies et sont soumises à un contrôle réglementaire et public strict.

Pour ce type de clients, *newcleo* offre des solutions dépassant le cadre classique de la production d'énergie. Les réacteurs développés par l'entreprise sont conçus pour valoriser le combustible nucléaire recyclé et l'uranium appauvri, permettant ainsi à une fraction des stocks actuels de combustible usé d'être utilisée comme matière première plutôt que considérée à moyen terme comme déchet si aucun moyen de valorisation n'est mis en place en France dans un temps maîtrisé. Cette approche propose une alternative durable : produire de l'électricité tout en réduisant de façon significative le volume et la durée de vie des déchets nucléaires, et ainsi réduit le coût et retarde la construction de centre industriel de stockage géologique.

Utilisateurs d'énergie industriels et d'infrastructures

Le second groupe est composé de grands consommateurs d'énergie en dehors des services publics. De nombreuses branches industrielles recherchent aujourd'hui des solutions pour réduire leurs émissions de CO₂, mais certaines nécessitent de la chaleur à haute température ou une alimentation électrique continue que les énergies renouvelables intermittentes ne peuvent garantir seules. Les réacteurs LFR, capables de cogénérer électricité et chaleur à ~500 °C, répondent précisément à ce besoin. *newcleo* mentionne notamment les secteurs suivants comme clients potentiels : la sidérurgie (aciéries électriques, production d'acier "vert"), la métallurgie des métaux non ferreux, la chimie lourde et la pétrochimie (dont la production d'hydrogène ou d'ammoniac verts, très gourmands en énergie thermique), l'industrie du verre (fours verriers), la cimenterie et les matériaux de



construction, l'industrie de la pâte à papier et du papier-carton, la céramique industrielle. Ce groupe comprend aussi les centres de données et les campus informatiques en IA qui nécessitent une électricité constante et ne tolèrent pas les pannes. Ces secteurs ont en commun d'être électro-intensifs ou d'utiliser des chaudières/fours au gaz ou au charbon qu'il faudra remplacer pour atteindre les objectifs climatiques. Un petit réacteur modulaire installé à proximité pourrait fournir de la chaleur industrielle sous forme de vapeur ou d'électricité sans émission de CO₂, assurant une production stable 24h/24. Par exemple, *newcleo* a signé en 2025 un partenariat avec le sidérurgiste italien Danieli pour étudier l'implantation d'un LFR sur un de ses sites de production d'acier, afin de fournir l'électricité et la chaleur nécessaires à des fours à plasma pour l'acier vert. En France, *newcleo* pourrait intéresser des sites comme les usines d'aluminium, les plateformes chimiques, ou des producteurs d'hydrogène par électrolyse cherchant une électricité non carbonée en continu. En ciblant ces clients industriels, *newcleo* se positionne en fournisseur de solution énergétique "clé en main" pour la décarbonation industrielle. Chaque projet peut être dimensionné aux besoins du client : par exemple 1 à 4 réacteurs de 200 MWe sur site, éventuellement couplés à une unité de production d'hydrogène ou à des installations de production locales (ce concept de micro-parc nucléaire dédié est une offre nouvelle sur le marché). Il faut souligner que ces clients industriels pourraient aussi être actionnaires du projet (co-investissement), ce qui correspond à la stratégie du modèle économique, l'industriel sécurise ainsi son approvisionnement énergétique à long terme à coût fixé, et *newcleo* y gagne un partenaire financier et un site d'implantation.

L'entrée en bourse aux États-Unis : un nouveau chapitre pour le financement de newcleo

Depuis sa création en 2021, *newcleo* a levé environ 780 millions de dollars auprès d'investisseurs privés pour financer ses recherches et son développement. Malgré cette croissance, l'entreprise reste encore déficitaire, ce qui est tout à fait normal pour une société de technologie de pointe en phase pré-industrielle : les dépenses de recherche, d'ingénierie et d'obtention des licences réglementaires sont élevées, et les revenus commerciaux à grande échelle n'interviendront qu'au moment de la mise en service des premiers réacteurs.

Pour franchir cette prochaine étape décisive, *newcleo* a annoncé en mai 2026 son ambition d'entrer en bourse aux États-Unis via un mécanisme appelé SPAC (Special Purpose Acquisition Company, soit en français une « société d'acquisition à vocation spécifique »). Concrètement, une SPAC est une société cotée en bourse dont l'unique objet est de fusionner avec une entreprise privée pour lui permettre d'accéder rapidement aux marchés financiers, sans passer par le processus long et complexe d'une introduction en bourse traditionnelle. *newcleo* fusionnera avec NewHold Investment Corp III, une SPAC déjà cotée sur le Nasdaq (la bourse américaine spécialisée dans les valeurs technologiques), ce qui donnera naissance à une entité cotée sous le symbole boursier « NWCL ».

La transaction valorise *newcleo* à environ 2,4 milliards de dollars avant l'opération, et devrait lui permettre de lever jusqu'à 429 millions de dollars de nouveaux financements. Ces fonds proviendront de deux sources : environ 220 millions de dollars issus d'un PIPE (Private Investment in Public Equity, soit un « investissement privé dans des actions cotées »), c'est-à-dire des investisseurs institutionnels et stratégiques qui s'engagent à acheter des actions au moment de la cotation, et jusqu'à 209 millions de dollars déjà déposés dans le compte fiduciaire de la SPAC.

Qu'est-ce que cela change concrètement pour newcleo ?



Premièrement, cela donne accès à des capitaux plus importants, indispensables pour financer la construction des premiers réacteurs et de l'installation de fabrication de combustibles MOX (Mixed Oxide Fuel), en France, en Europe et aux États-Unis, il s'agit donc d'un levier de financement structurant pour les projets français. Le choix du Nasdaq plutôt que d'une bourse européenne reflète la volonté d'accéder à des marchés offrant une plus grande liquidité et un appétit plus élevé pour les projets technologiques à long terme. Deuxièmement, être une société cotée renforce la crédibilité et la transparence de newcleo vis-à-vis des régulateurs, des partenaires industriels et des futurs clients. newcleo a par ailleurs déjà initié avec la NRC (Nuclear Regulatory Commission, l'autorité de sûreté nucléaire américaine) pour ses projets de réacteurs et d'usine de combustibles aux États-Unis.

Annexes :

Défaut d'offre ou de sollicitation

Les présentes sont publiées à titre informatif uniquement et ne constituent pas une note d'information, ni une sollicitation de pouvoirs, de consentement ou d'autorisation concernant des titres ou la Transaction ; elles ne constituent pas non plus une offre de vente ou d'échange, ni une sollicitation d'offre d'achat ou d'échange des titres de NewHold ou de newcleo, ni de toute marchandise, instrument ou dérivé connexe ; il ne sera pas non plus procédé à la vente de tels titres dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation, vente ou échange serait illégale avant l'enregistrement ou l'agrément en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction. Aucune offre de titres ne sera faite, sauf au moyen d'un prospectus répondant aux exigences des lois relatives aux marchés financiers et aux valeurs mobilières ou d'une exemption à celles-ci.

Déclarations Prospectives

Les présentes contiennent certaines déclarations prospectives (au sens de la législation fédérale américaine sur les marchés financiers et les valeurs mobilières), relatives à la Transaction et aux parties concernées. Toutes les déclarations contenues dans le présent communiqué de presse, à l'exception des déclarations portant sur des faits historiques, y compris, sans s'y limiter, les déclarations relatives au regroupement d'entreprises entre NewHold et newcleo ; les avantages et le calendrier prévus de l'opération ; la cotation prévue des titres de la société issue du rapprochement sur le Nasdaq ; la finalisation des investissements de certains investisseurs institutionnels ; le montant prévu du produit brut de tout investissement ou autre accord de financement ; l'utilisation prévue du produit de ces investissements ou accords de financement ; le développement et la commercialisation par newcleo de sa technologie de réacteur rapide refroidi au plomb, de combustible à oxydes mixtes et des produits et services connexes ; le calendrier, le coût, les performances et les avantages attendus de ses projets, des installations de combustible, des déploiements de réacteurs et des activités de concession de licences de newcleo ; la capacité de newcleo à mettre en œuvre sa stratégie commerciale, à développer sa technologie, à obtenir les autorisations réglementaires, permis et licences requis, à conclure des accords commerciaux, à concrétiser ses opportunités de marché et son positionnement, et à soutenir la croissance de l'énergie nucléaire de nouvelle génération ; les attentes de newcleo concernant les partenariats stratégiques, la demande des clients, le portefeuille de projets, les sources de revenus, les dépenses d'investissement et les besoins de financement ; et d'autres déclarations concernant les intentions, les convictions ou les attentes de la direction quant aux performances futures de la société issue de la fusion constituent des déclarations prospectives.

Les déclarations prospectives sont souvent identifiées par l'utilisation de mots tels que « anticiper », « croire », « continuer », « peut », « pourrait », « développer », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « planifier », « potentiel », « prédire », « projeter », « chercher à », « devrait », « viser », « sera », « serait » et des expressions similaires, mais l'absence de ces mots ne signifie pas qu'une déclaration n'est pas prospective.

Ces déclarations prospectives sont fondées sur les attentes et les hypothèses actuelles de NewHold et de newcleo et sont soumises à des risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des résultats réels sensiblement différents de ceux exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent, sans s'y limiter : (1) la survenance de tout événement, changement ou autre circonstance susceptible de retarder ou d'empêcher la réalisation du rapprochement d'entreprises proposé ; (2) l'issue de toute procédure judiciaire qui pourrait être intentée à l'encontre de NewHold, de newcleo, de la société issue de la fusion ou d'autres parties à la suite de l'annonce de la Transaction ; (3) l'incapacité à mener à bien le rapprochement en raison de l'impossibilité d'obtenir l'approbation des actionnaires de NewHold ou de satisfaire à d'autres conditions de clôture ; (4) l'incapacité à mener à bien toute opération de placement privé ou tout autre accord de financement aux conditions prévues, voire à les mener à bien tout court ; (5) les modifications apportées à la structure, au calendrier ou aux conditions des opérations proposées ;



(6) la capacité de la société issue de la fusion à satisfaire aux exigences d'inscription de ses titres à la cote ou à maintenir cette inscription après la clôture de la Transaction; (7) le risque que l'annonce et la réalisation de la Transaction perturbent les plans, les activités, les relations avec les clients, les fournisseurs, les autorités de réglementation, les partenaires et les employés actuels, ou la capacité de newcleo à retenir son personnel clé ; (8) la capacité à concrétiser les avantages escomptés du regroupement d'entreprises, y compris la capacité à financer et à mettre en œuvre les plans de newcleo en matière de développement technologique, d'octroi de licences, de fabrication, d'approvisionnement en combustible et de commercialisation ; (9) les risques liés au stade précoce de développement de newcleo, à son historique d'exploitation limité et au besoin prévu de capitaux supplémentaires substantiels pour développer, concéder sous licence, construire et commercialiser ses technologies et ses installations ; (10) les risques liés au développement, à la démonstration, à l'octroi de licences et au déploiement de technologies nucléaires de nouvelle génération, y compris la technologie de réacteur rapide refroidi au plomb et la stratégie de combustible à oxydes mixtes de newcleo ; (11) les risques liés aux performances techniques, à l'ingénierie, à la fabrication, à la construction, à la chaîne d'approvisionnement, à la disponibilité du combustible, aux estimations de coûts, aux retards de projet, aux dépassements de coûts, à la corrosion, aux performances des matériaux, à la sécurité, à la fiabilité et à d'autres défis de développement ou d'exploitation ; (12) les risques liés à l'obtention, au maintien ou au respect des agréments réglementaires, permis, autorisations, licences et autorisations de contrôle des exportations requis aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Italie, dans l'Union européenne et dans d'autres juridictions où newcleo est susceptible d'exercer ses activités ; (13) les changements dans les conditions de marché, réglementaires, politiques et économiques affectant le secteur de l'énergie nucléaire, le développement de réacteurs avancés, les marchés de l'énergie, les marchés des capitaux et le financement des infrastructures ; (14) les coûts liés à la Transaction et ceux découlant de la transformation en société cotée en bourse ; (15) le niveau des rachats effectués par les actionnaires de NewHold, qui pourrait réduire le montant de trésorerie disponible pour la société issue de la fusion et pourrait entraîner une diminution du flottant, une baisse de la liquidité du marché et/ou maintenir la cotation, l'inscription ou la négociation des titres de NewHold ou de newcleo ; (16) les risques liés à une concurrence accrue dans les secteurs dans lesquels newcleo exercera ses activités ; (17) les risques liés aux modifications des lois et réglementations américaines ou étrangères applicables à l'énergie nucléaire, aux contrôles à l'exportation, aux sanctions, aux restrictions commerciales, aux investissements étrangers, à la protection de l'environnement, à la santé et à la sécurité, aux titres et à l'information financière des sociétés cotées ; (18) la possibilité que la société issue de la fusion soit affectée négativement par des facteurs concurrentiels, la confiance des investisseurs, des litiges, des incidents de cybersécurité, des développements géopolitiques ou d'autres conditions macroéconomiques ; (19) le risque d'être considérée comme une « société coquille vide » par toute bourse sur laquelle les titres de newcleo seront cotés ou par la SEC, ce qui pourrait avoir une incidence sur la capacité à coter les titres de newcleo et limiter le recours à certains régimes dans le cadre de l'offre, de la vente ou de la revente de titres ; et (20) d'autres risques détaillés de temps à autre dans les documents déposés par NewHold auprès de la SEC, y compris la déclaration d'enregistrement et les documents connexes déposés ou devant être déposés dans le cadre de la Transaction.

La liste des facteurs de risque ci-dessus n'est pas exhaustive. Vous devez examiner attentivement les facteurs susmentionnés ainsi que les autres risques et incertitudes décrits dans la section « Facteurs de risque » du prospectus définitif de NewHold daté du 27 février 2025 et déposé par NewHold auprès de la SEC le 28 février 2025, le rapport annuel de NewHold sur le formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, déposé auprès de la SEC le 1er avril 2026, la déclaration d'enregistrement et la note d'information/le prospectus qui seront déposés par newcleo et NewHold, ainsi que d'autres documents déposés de temps à autre par NewHold et newcleo auprès de la SEC, sans oublier la liste des facteurs de risque figurant dans le présent document. Ces documents identifient ou identifieront d'autres risques et incertitudes importants susceptibles d'entraîner un écart significatif entre les résultats réels et ceux contenus dans les déclarations prospectives. Des risques et incertitudes supplémentaires, actuellement inconnus ou jugés négligeables, pourraient également entraîner un écart significatif entre les résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment aux



déclarations prospectives, et aucune des parties ni aucun de leurs représentants n'assume d'obligation de mettre à jour ou de réviser ces déclarations prospectives, chacune d'entre elles n'étant valable qu'à la date du présent communiqué de presse.